

VILLE DE VILLEPARISIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président :

Nombre de membres en exercice	11
Date de la convocation	15 juin 2026
Membres présents	7
Membres représentés	0
Membres absents	4
Secrétaire de séance	Murielle LANG

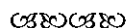


Présents :

Frédéric BOUCHE, Président du CCAS
Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire, vice-présidente du CCAS
Patricia DHOTEL, conseillère municipale
Stéphanie BARANGER, Micheline HILAIRE, Estelle PAROUX
Claude SICRE DE FONTBRUNE, conseiller municipal

Absent(e)s excusé(e)s :

Nathalie DACHICOURT, conseillère municipale
Daniel ARNOUD, conseiller municipal
Emilie COOWAR, Audrey MERET



Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2026 – Délibération n° 2026-27/06-13

OBJET : Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis pour la passation et la conclusion du marché portant sur l'acquisition pour mise à disposition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle à l'attention des agents de la Ville et du CCAS de Villeparisis, et autorisation de signature du marché qui sera réalisé.

Le Conseil d'Administration est invité à voter sur le projet de convention ci-annexé et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-3 relatif à la compétence de la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes et L2121-29 relatif au mode de règlement des affaires de la commune,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 relatif à la constitution des groupements de commandes et L2113-7 relatif aux règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis,

Considérant que les prestations inscrites dans le périmètre de ce marché concernent plusieurs acheteurs à savoir la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis,

Considérant qu'il convient d'établir une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis avec pour but de définir les besoins propres à chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

PREND acte de la lecture de la convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'établi.

Article 2

APPROUVE la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis dans l'optique de lancer et de conclure le marché relatif à l'acquisition pour mise à disposition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle à l'attention des agents de la Ville et du CCAS de Villeparisis.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention ainsi que tous les avenants s'y rapportant, et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Article 4

AUTORISE également Monsieur le Maire de la Commune de Villeparisis à signer toutes les pièces relatives à la passation et à la conclusion du marché qui sera réalisé, y compris ses avenants, après décision de la commission d'appel d'offres si nécessaire.

Article 5

DIT que les dépenses relatives à ce marché sont prévues au budget communal de l'exercice concerné en cours.

Pour les exercices à venir, les dépenses relatives à l'exécution du marché conclu seront inscrites aux budgets communaux des exercices respectifs.

Article 6

DIT que Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :

7 votants

7 pour

Pour extrait conforme, le 1^{er} juillet 2026

Frédéric BOUCHE

Président du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

